

## ARRÊTE DU MAIRE N°21/1185

Nous, Maire de Wattignies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée le 1er octobre 2019 par Monsieur S. BAKOWSKI de l'entreprise Voirie et Pavage du Nord sise 4 avenue de l'Europe 59428 Armentières

Pour la création d'un quai bus et rabotage de voirie + reprise structure + tapis d'enrobés dans la rue de l'Yser entre la Voltaire et la rue R. Salengro à Wattignies pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation durant les travaux.

### ARRÊTONS

**Article 1 :** A compter du 11 octobre et jusqu'au 16 octobre 2021, la chaussée sera restreinte, la circulation sera régulée par feux tricolores et le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux rue de l'Yser, tout le long du CREPS entre la rue Voltaire et la rue Roger Salengro afin de permettre à l'entreprise Voirie et Pavage du Nord la création d'un quai bus et le rabotage de voirie + reprise de la structure + réfection du tapis d'enrobés.

**Article 2 :** L'entreprise Voirie et Pavage du Nord aura la charge de l'installation et de la maintenance des panneaux de signalisation, de déviation et de pré signalisation à poser. Il en sera de même pour les balises lumineuses, barrières et autres matériels nécessaires au bon déroulement des travaux ainsi que pour le cheminement des piétons.

**Article 3 :** Le nettoyage satisfaisant de la chaussée et des trottoirs sera réalisé quotidiennement par l'entreprise Voirie et Pavage du Nord jusqu'à l'achèvement complet du chantier. Par ailleurs, le revêtement du domaine public étant en bon état d'entretien, si des dégradations étaient constatées lors de la dépose du matériel, les frais de remise en état seraient à votre charge.

**Article 4 :** Tous véhicules en stationnement irréguliers pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en cas de danger imminent ou d'entrave au bon déroulement des travaux, objet du présent arrêté.

**Article 5 :** Toutes dispositions seront prises par l'entreprise Voirie et Pavage du Nord pour faciliter les collectes des ordures ménagères d'ESTERRA et le passage éventuel des services de secours dans le secteur concerné par les travaux.

**Article 6 :** Le Directeur Général des services de la Mairie, le Commissaire de Police, le service Voirie de la Métropole Européenne de Lille, et l'entreprise Voirie et Pavage du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Wattignies, le 4 octobre 2021

L'adjointe déléguée à la Maintenance  
et à l'Amélioration du Patrimoine

Jéromine VASSEUR

